

extrait des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

**OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE D'UNE PORTION DE 85 M2 DE LA PARCELLE AE 154
(ROUTE DE LA PORRAJA NORD) POUR L'EURO SYMBOLIQUE**

Date de la convocation : 05/12/2018

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le douze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, M^{me} MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : M. PETROGNANI Pierre M. MICALIEFF Joël, Mme GHELARDINI Vanina, Mme BAFFICO Veronique, M. SALAZAR Frédéric.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 18	Absents : 5	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme RAGAS Viviane a été nommée secrétaire.

Vu les Articles L1 et L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à la qualité des personnes publiques pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce,

Vu les Articles L2241-3 et L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à l'habilitation des maires, des présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes, à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics,

Vu le courrier de Monsieur Bernardini Patrick donnant son accord pour la cession de la portion de 85m² de la parcelle AE 154,

Le Président rappelle à l'Assemblée Délibérante le projet de voirie de désenclavement du secteur « Porraja Nord ». Pour pouvoir réaliser le projet, il convient d'acquérir une portion de 85m² de la parcelle AE 154, appartenant à Monsieur Bernardini Patrick. Cette acquisition est nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Le Président propose à l'Assemblée Communale d'approuver l'acquisition d'une portion de 85 m² de cette parcelle (AE 154) par la Commune pour l'euro symbolique ainsi que le recours à un acte authentique en la forme administrative pour la rédaction de l'acte.

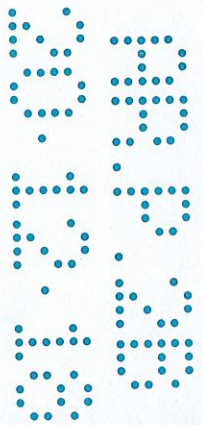
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- Approuve l'acquisition pour l'euro symbolique d'une portion de 85m² de la parcelle référencée AE 154,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte administratif d'acquisition,
- Autorise Mme Casanova Nicole, Adjointe au Maire, à signer pour le compte de la Commune l'acte administratif en la forme authentique.
- Dit que la Commune prendra en charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte et de publicité foncière,
- Précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le [redacted]
et publication ou notification
du [redacted]